

## Parc national des Écrins

Service Aménagement

## Consultation Travaux

Secteur de l'Oisans-Valbonnais  
Juin 2018

### Réfection de la passerelle du lac de la Muzelle. GR54

### CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières

#### Situation :

Commune des Deux Alpes  
(Vénosc)  
Isère  
Zone Cœur du parc.

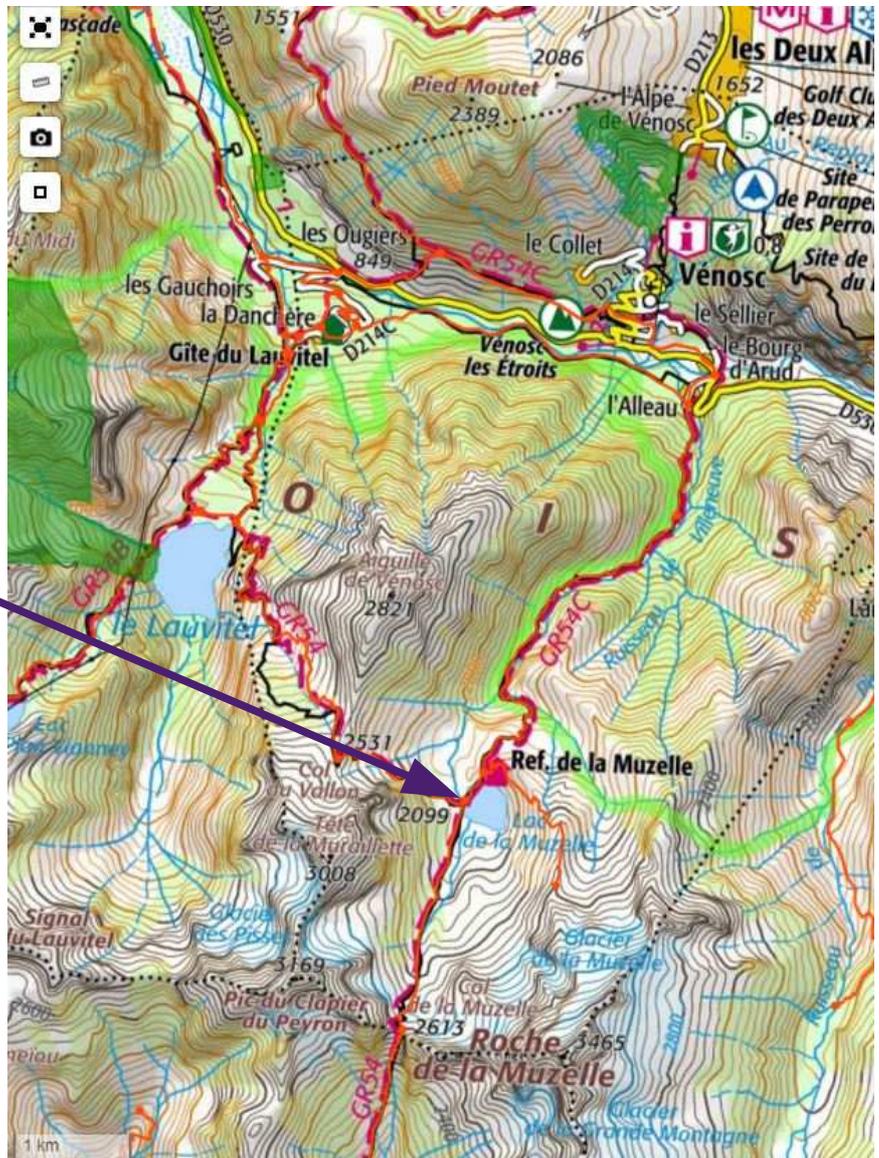
Accès des personnels :  
uniquement à pied  
depuis le parking de  
L'Alleau à Vénosc.  
( 1180 m de dénivelé)

Hélicoptage des  
fournitures et outillage  
après autorisation des  
services du Parc  
national.

Hélicoptage du personnel  
intervenant non autorisé.  
( Pour ce chantier,  
possibilité d'en faire la  
demande à titre  
dérogatoire pour le début  
et fin de chantier compte  
tenu de la grande  
distance et du fort  
dénivelé d'accès).

#### Documents annexés:

- > Carte de situation
- > Tableau descriptif des travaux
- > Plan descriptif de la passerelle



Maître d'ouvrage :  
Parc national des Écrins  
Domaine de Charance  
05000 GAP  
Tél : 04 92 40 20 10

## **Sommaire :**

### **CHAPITRE I : CONSISTANCE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 1.1. – OBJET DU CCTP

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 1.2.1 - Nature des Travaux
- 1.2.2 - Modalités d'intervention sur le site
- 1.2.3 - Installation du chantier :
- 1.2.4 - Sécurité sur le chantier :
- 1.2.5 - Désinstallation du chantier:
- 1.2.6 - Réception des travaux :

### **CHAPITRE II : DATES DE REPONSE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Annexes :

- Carte de situation
- Tableau descriptif des travaux
- Plan de la passerelle

## **CHAPITRE I Consistance et modalités d'exécution des travaux**

---

### **ARTICLE 1.1. – OBJET DU C.C.T.P.**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des techniques et les conditions d'exécution des travaux relatifs à la réfection de la passerelle du Lac de la Muzelle. GR54. Communes des Deux Alpes ( Vénosc). Isère

### **ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **1.2.1. - Nature des travaux :**

Détail dans tableau descriptif et plan joints.

#### **1.2.2. – Modalités d'intervention sur le site**

Situé dans le cœur du parc national des Écrins, le site ne pourra supporter des modalités d'interventions contraires à la réglementation en vigueur, soit :

- Aucun accès de véhicules terrestres à moteur n'est possible sur le site car aucune piste n'y conduit.
- Aucune piste ou accès pour des véhicules terrestres ne sera créé à cette occasion.

Afin de rendre les travaux possibles dans des conditions acceptables de rentabilité, un groupe électrogène thermique et l'outillage portatif courant électrique ou thermique ( perforateur, piqueur et tronçonneuse etc.) seront autorisés sur le site. Cependant, aucun carburant ni huile de moteur ne pourront souiller le site sous peine d'amende.

L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse végétale est obligatoire.

De l'eau claire pourra être prélevée avec un seau propre dans le lac ou le torrent pour le gâchage des mortiers à faire dans une auge à rebords. Aucun rebus de mortier ni eau de nettoyage des outils et de l'auge ne pourront être déversés dans le lac ou le torrent. Pour ce faire un trou sera creusé loin du torrent pour y déverser les rebus de mortier et les eaux de nettoyage. Ce trou sera ensuite rebouché à la terre.

A l'application des mortiers, toutes les précautions seront prises pour ne pas en faire tomber dans le torrent.

A la fin des travaux, le site sera nettoyé et l'ensemble des déchets de chantier sera évacué pour recyclage en déchetterie. Aucun feu ne sera autorisé.

Accès du personnel :  
uniquement à pied depuis le parking de L'Alleau à Vénosc pour la Muzelle  
( 1180 m de dénivelé)

L'héliportage des matériaux et de l'outillage sera possible après autorisation des services du Parc national à chaque date d'héliportage. Les rotations de transport des personnels ne sont pas autorisées.  
A titre dérogatoire et uniquement pour ce chantier, une rotation de personnels pourra être autorisée en début et fin de chantier, compte tenu de la grande distance et du dénivelé d'accès au site.

L'hébergement est possible sur place au refuge de la Muzelle ( à la charge de l'entrepreneur).

Il est entendu que le soumissionnaire apprécie la nature particulière des travaux, les difficultés liées à l'environnement de montagne, à la topographie du terrain et aux contraintes réglementaires.  
Il doit également s'être rendu compte des difficultés d'accès, de climat et les conditions de travail. L'attention du soumissionnaire est attirée sur ce dernier point, en particulier en ce qui concerne l'acheminement des outils et des matériaux.

En tout état de cause, une fois le marché passé, sur la base des prix indiqués par le soumissionnaire, celui-ci ne pourra en aucun cas, par la suite se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une mauvaise prise en compte des conditions de travail, en particulier sur les aspects relatifs à l'accessibilité et aux conditions climatiques, ces aspects étant inhérents à la nature même des travaux.

#### - 1.2.3 - Installation du chantier :

L'entreprise mettra en œuvre l'installation du chantier adéquate à la bonne exécution des travaux et à la gestion du chantier en toute sécurité pour les ouvriers, les randonneurs et le respect des modalités d'intervention.  
Une signalisation temporaire indiquant clairement la fermeture temporaire du sentier aux randonneurs devra être mis en place pendant les travaux sur le chemin d'accès en amont et en aval du chantier.

**Nota : l'entreprise devra impérativement prévenir l'antenne locale du Parc national des Ecrins des dates d'intervention :**

**Secteur de l'Oisans  
120 Rue Gambetta  
38520 Le Bourg d'Oisans  
tél : 04 76 80 00 51**

#### - 1.2.4 - Sécurité sur le chantier :

L'accès au chantier et à la zone de stockage de l'outillage et des matériaux sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. La signalétique adaptée réglementaire et un ruban coloré (type Rubalise) sur piquets seront mis en place dans cette zone.

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité concernant les conditions de travail et l'équipement de son personnel.

#### Circulation des randonneurs :

Outre la signalétique de terrain détaillée à l'article 1.2.3 c'est à l'entrepreneur de juger si son intervention est trop dangereuse pour laisser les randonneurs circuler. Il pourra alors fermer totalement le sentier, avec une signalétique de terrain adéquate, en prévenant deux jours à l'avance le Maître d'ouvrage. Celui-ci prendra les mesures nécessaires d'informations au public et aux acteurs de la randonnée ( OT, refuges, etc...) et organisera une éventuelle déviation au besoin et si possible.

Le Maître d'ouvrage en titre ou délégué ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prudence de l'entreprise.

- **1.2.5 - Désinstallation du chantier:**

Suite à la fin des travaux, le prestataire procédera à l'évacuation des déchets, matériaux non utilisés et outillage selon les modalités citées au 1.2.2.

- **1.2.6 - Réception des travaux :**

Dès lors que l'ensemble des travaux précisés dans le présent CCTP est achevé par l'entreprise, le Parc national des Écrins procédera à la réception globale des travaux en présence de l'entrepreneur. Le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception des travaux.

La visite de réception des travaux doit être fixée dans les 20 jours, au plus tard, après la date de fin des travaux ( cf article 41-1 du CCAG- Travaux).

Cette visite porte sur :

- la reconnaissance des travaux exécutés
- le constatation des inexécutions ou malfaçons
- la remise en état des lieux et l'évacuation des déchets de chantiers, des matériaux non utilisés et de l'outillage

## CHAPITRE II

### **Dates de réponse et d'exécutions des travaux :**

**Réponse et envoi de l'offre :** au plus tard le **4 juillet 2018** par courriel sous la forme d'un devis, à l'adresse suivante :

stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr

### **Exécution des travaux :**

Au plus tôt après la notification de la commande à partir du 9 juillet 2018.

Date de fin de chantier : Au plus tôt et le **30 juillet 2018** au plus tard.

Le Maître d'ouvrage :

Le Directeur du PNE  
**Pierre COMMENVILLE**

Lu et Accepté

Le :

L'Entreprise :

**Parc national des Écrins**

 Service Aménagement  
Secteur de l'Oisans-Valbonnais  
Juin 2018

**Consultation Travaux**
**Réfection de la passerelle du lac de la Muzelle. GR54**
**Annexes au CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Descriptif des travaux.**

Section Travaux	Long en m.	Constat	Intervention préconisée	Estimatif
<b>Passerelle P4 Lac de la Muzelle</b>	5,00m	<p>Déversoir du Lac de la Muzelle. Passerelle fixe sur culées maçonnées en mauvais état. Ouvrage pouvant être soumis à une pression de la glace en hiver ou au printemps d'où la déformation de l'IPN amont.</p> <p>Nécessité d'une grande largeur à 2,20m pour un usage pastoral et le passage du troupeau sans encombres.</p> <p>Tirant d'air 0,9 m. Pas de garde-corps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Culées maçonnées à consolider et à élargir pour une largeur de 2,40 m de chaque côté.</li> <li>- Structure portante IPN amont tordu ( IPN amont et central à changer) ( 7 x14 cm x long 5 m). Assembler les deux IPN amont et central avec des renforts métalliques ( fers U) soudés ou fixés avec des équerres . Respecter l'écartement des entraxes à 100 cm). IPN aval en bon état à récupérer.</li> <li>- Scellement des 3 IPN dans les culées maçonnées refaites avec les pierres présentes sur place et du mortier de ciment.</li> <li>- Platelage mélèze épaisseur 40 mm x 150 mm de large x 2,20 m de long posé sur les IPN. Développé sur 5 m de long.</li> <li>- 2 madriers chasse-pieds 7 x 21 cm x long 5 m mélèze à placer de chaque côté pour blocage platelage avec étriers et boulons traversants.</li> <li>- Aménagement du soutènement à 45° en rive gauche côté amont avec fers tors plantés et 2 madriers mélèze sur 2,5 m hauteur 0,40 m</li> <li>- Démontage et évacuation par hélicoptage des IPN tordus et de l'ancien platelage. ( voir avec la gardienne du refuge si elle souhaite récupérer le bois ).</li> </ul> <p><b>Voir Plan Passerelle</b></p>	



Vue côté rive droite



Vue côté rive gauche



IPN 7 x14 cm amont et central tordus.



Etriers à refaire



Etriers à refaire



Soutènement Rive gauche amont à 45° à refaire sur 2,5m

Annexé :

- Carte de situation
- Plan de fabrication pour la passerelle

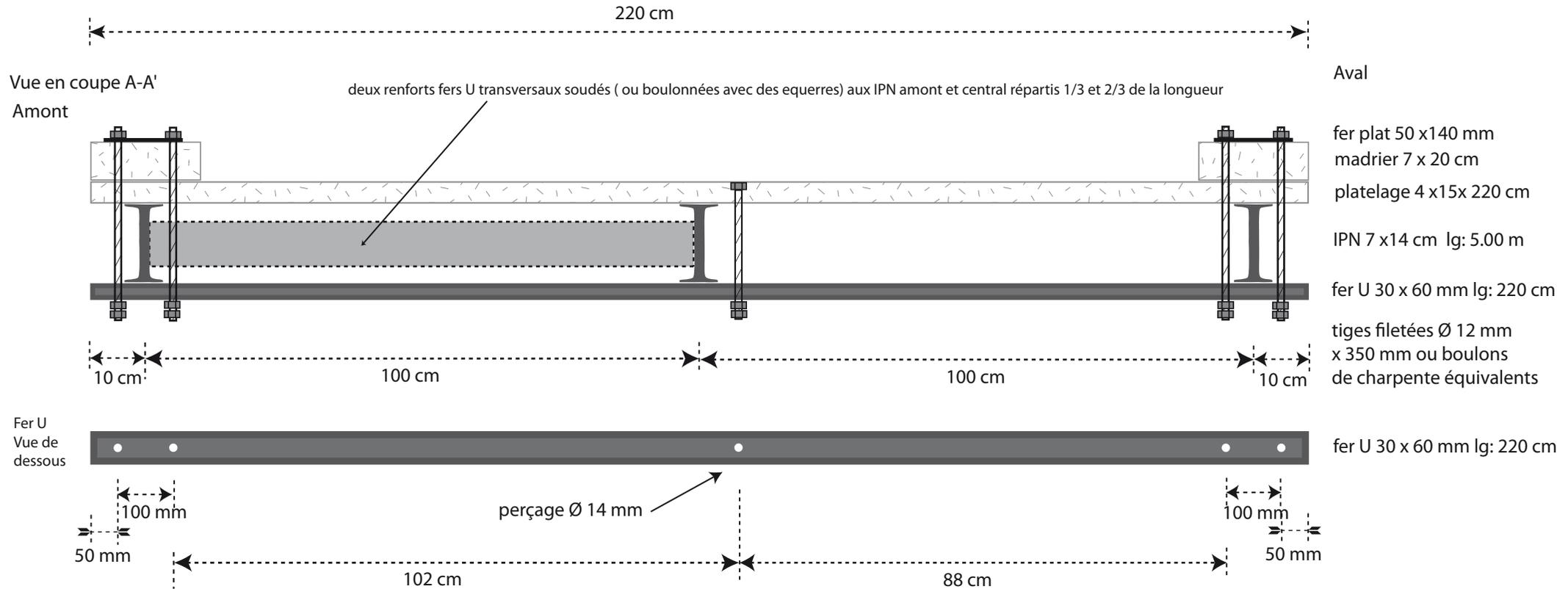
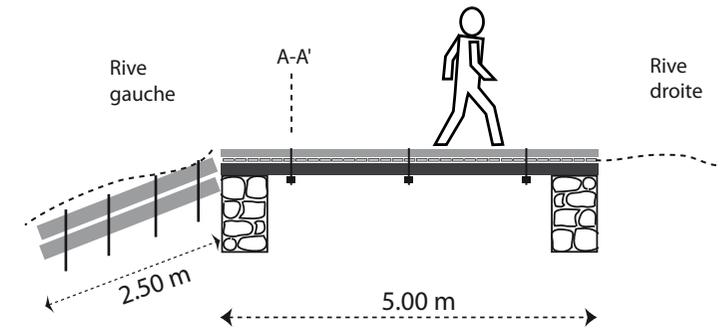
Visa du Maître d'ouvrage:

le Directeur du Parc national des Ecrins  
Pierre COMMENVILLE

Visa de l'entrepreneur :

## Plan passerelle déversoir du lac de la Muzelle

Echelle: 1 mm = 1 cm



### Détail pour chaque étrier:

- 2 fers plats 4 x 50 x 140 mm percés 2 trous Ø 14 mm entraxe 100 mm
- 1 fer en U 30 x 60 x 2200 mm percé 5 trous Ø 14 mm selon entraxes ci-dessus
- 4 tiges filetées Ø 12 mm x 350 mm
- 1 tige filetées Ø 12 mm x 250 mm ( ou boulon de charpente)
- 8 rondelles Ø12 mm
- 10 écrous Ø 12mm

### Détail pour la passerelle:

- 3 étriers complets
- 2 madriers mélèze 7 x 20 cm long: 5.00 m
- 33 planches platelage mélèze 4 x15 x220 cm
- 3 IPN 7 x14 cm long 5m  
( deux à assembler avec renforts transversaux et un à récupérer sur place)

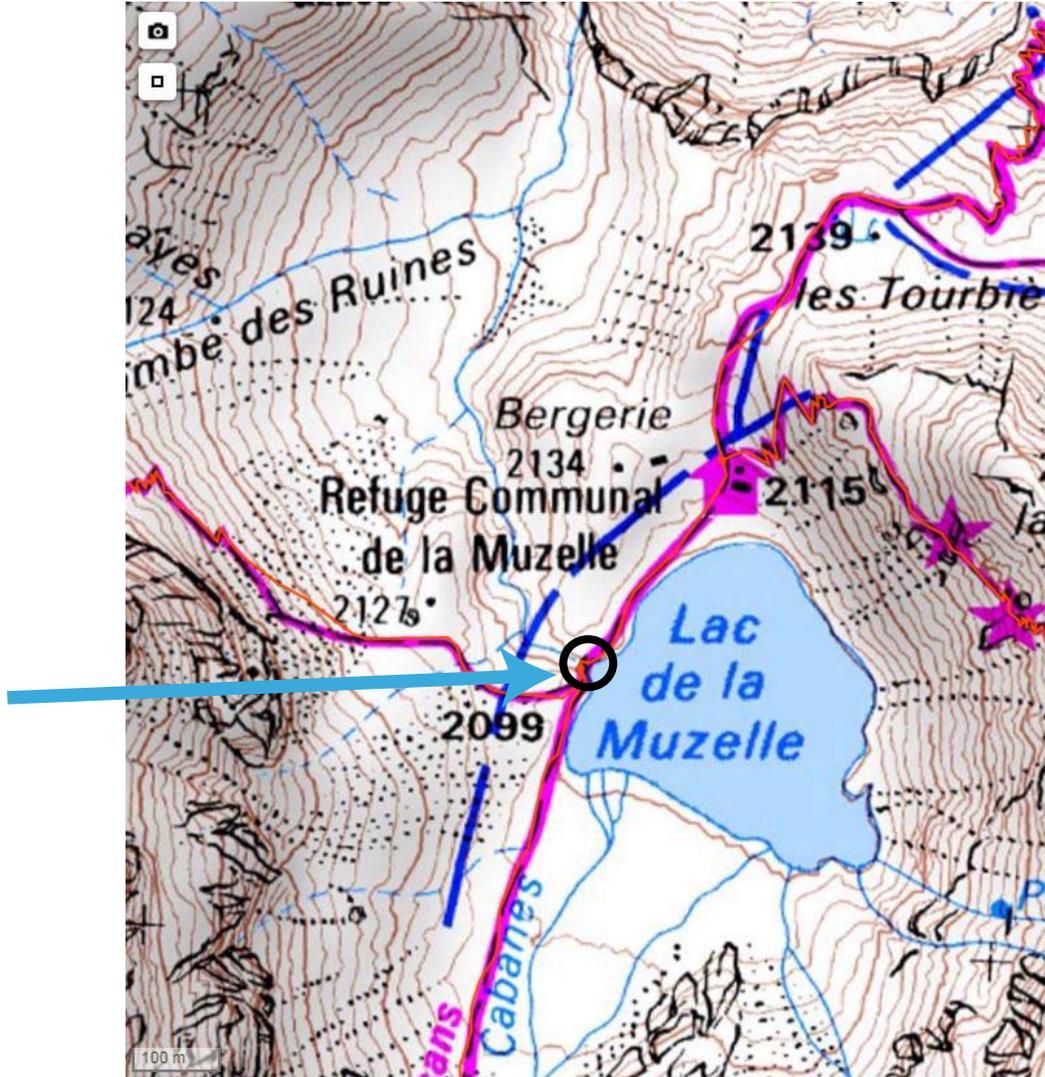
### Détail pour soutènement rive gauche amont:

- 4 fers tor Ø 25 mm x 1 m pour soutènement
- 2 madriers mélèze 10 x 20 cm x 2.5 m à empiler verticalement derrière les fers tors, fixés avec câblettes ou fil de fer galva Ø 4 mm aux fers tors

### Consultation Travaux

Réfection de la passerelle du lac de la Muzelle. GR54

Annexes au CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières



Site du lac de la Muzelle